

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 octobre 2021

Présents: ~~Madame Caroline GODFRIN, Bourgmestre - Présidente~~
Monsieur Yves PLANCHARD, **Bourgmestre f.f. - Président**
Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur
Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI,
Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE,~~
Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2021

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021 est approuvé.

2. Modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire du BUDGET 2021 du C.P.A.S.- Approbation

Vu les articles 86 à 88 ainsi que l'article 89 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu le modèle de circulaire budgétaire pour les centres publics d'action sociale pour l'année 2020 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue syndical ;

Vu le budget ordinaire 2021 du centre, adopté en séance du 8 février 2021 ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Revu la délibération du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil a décidé de désigner Mr D. SIMON, Président, en tant que membre de la commission art 12 R.G.C.C. ;

Vu le rapport de la commission art. 12 R.G.C.C. du 25 août 2021 ;

Attendu qu'en application de l'article 89bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Bureau permanent veillera à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

A l'unanimité,

APPROUVE, telle que ci-dessous la délibération prise en date du 02/09/2021 par le Conseil de l'action sociale portant approbation des modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire au BUDGET 2021 du C.P.A.S.

	<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>
Recettes totales exercice propre	11.210.448,03 €	668.394,18 €
Dépenses totales exercice propre	11.522.570,12 €	244.500 €
Boni/mali exercice propre	- 312.122,09 €	+ 423.894,18 €
Recettes exercices antérieurs	477.177,83 €	10.384,44 €
Dépenses exercices antérieurs	108.256,91 €	482.289,02 €
Prélèvements en recettes	0 €	52.000 €
Prélèvements en dépenses	56.798,83 €	3.989,60 €
Recettes globales	11.687.625,86 €	730.778,62 €
Dépenses globales	11.687.625,86 €	730.778,62 €
Boni/mali global	0,00 €	0,00 €

Monsieur Eric GELHAY entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Julien FILIPUCCI entre en séance avant la discussion du point.

3. Convention d'occupation - Locaux "Maison Huart" - Approbation

Vu la délibération du collège communal en date du 07.09.2021 relative à la décision d'occuper le bâtiment de la maison Huart dans sa fonction de réfectoire moyennant le montant forfaitaire de 800 euros /mois pendant 10 mois/an de septembre 2021 jusqu'au 30.06.2023 et ce à la suite de l'augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés à l'école communale de Muno;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation entre le propriétaire, l'ASBL A.O.P.D.F dont le siège social est situé Rue de l'Eglise, 10 à 6820 Florenville et la Ville de Florenville;

Considérant le projet de contrat d'occupation établi par la Directrice générale, Mme Struelens;

Par 13 oui et 1 abstention,

APPROUVE le projet de convention d'occupation tel que repris ci-après:

"

CONTRAT D'OCCUPATION - Locaux « Maison Huart »

Entre les soussignés,

L'Asbl A.O.P.D.F, propriétaire, dont le siège social est fixé Rue de l'Eglise, 10 à 6820 Florenville, représenté par deux administrateurs dénommé « Le propriétaire »

Et

La Commune de Florenville, représentée par Mme GODFRIN Caroline, Bourgmestre et Mme Réjane STRUELENS, Directrice générale, dénommés « le preneur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Par la présente, le propriétaire met à disposition du preneur qui accepte, une pièce meublée en rez-de-chaussée ainsi que la cuisine y attenante comprenant le mobilier à usage de « Cuisine » située Rue Grande, 10 à 6820 Muno en vue de son utilisation comme réfectoire par l'école communale de MUNO.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue à partir du 06.09.2021 pour une durée de 10 mois (septembre à juin) et ce pour la période scolaire 2021-2022 et 2022-2023.

Le terme de cette convention est donc fixé au 30.06.2023.

Article 3 : Paiement du loyer

Le loyer mensuel est fixé au montant de 800€. Celui-ci sera payé par le preneur régulièrement par anticipation de manière à créditer le propriétaire le 5 de chaque mois au plus tard.

Le premier loyer sera versé au plus tard pour le 05.10.2021.

Ce montant comprend également les charges d'électricité et de consommation d'eau.

Les paiements se feront sur le compte BE98 0688 9095 1693.

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2022 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Villers Devant Orval du 15/07/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.828,14 €
• dont une intervention communale ordinaire	13.076,14 €
Recettes extraordinaires totales	3.100,86 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	3.100,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.487,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.442,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	/
Recettes totales	16.929,00 €
Dépenses totales	16.929,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Villers-Devant-Orval;
- A l'Evêché de Namur.

6. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération 20/08/2021, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24/08/2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chassepierre arrête le budget 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 31/08/2021, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sous réserve des modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 et, pour le surplus, approuve sous réserves des modifications, le reste du budget 2022 ;

Considérant que le budget 2022 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article	Intitulé	Ancien Montant	Nouveau Montant
D17	Supplément pour les frais ordinaire du culte	8.334,04 €	8.351,04 €
D50 D	Sabam - Simim - Uradex	55,00 €	72,00 €

Considérant que le budget 2022 est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.559,61 €
• dont une intervention communale ordinaire	8.351,04 €
Recettes extraordinaires totales	5.724,92 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	5.724,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.960,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.324,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	/
Recettes totales	15.284,53 €
Dépenses totales	15.284,53 €

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Chassepierre pour l'exercice 2022 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Chassepierre du 15/07/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.559,61 €
• dont une intervention communale ordinaire	8.351,04 €
Recettes extraordinaires totales	5.724,92 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	5.724,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.960,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.324,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	/
Recettes totales	15.284,53 €
Dépenses totales	15.284,53 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Chassepierre;
- A l'Evêché de Namur.

7. Règlement complémentaire de Circulation Routière - Fâche Sainte-Anne à Florenville - Adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la circulation devant l'école Champagnat sise Fâche Sainte-Anne à 6820 Florenville est difficile essentiellement aux moments des entrées et sorties de l'école ; que le stationnement des véhicules est dangereux pour les élèves ;

Considérant que la mise à sens unique d'une partie de la Fâche Sainte-Anne (le parking) permet d'améliorer la sécurité des usagers ; que ce sens unique implique un repositionnement des emplacements de parking ;

Vu le rapport daté du 27 avril 2021 de la DDDSAV du Service public de Wallonie, et ce après une visite sur place ;

Considérant que ce rapport ne concerne que la mise à sens unique ;

Vu le plan intitulé "places de parking rue Fâche Sainte-Anne" qui indique le stationnement projeté ;

A l'unanimité,

ADOPTE :

ART. 1. Il est interdit à tout conducteur de circuler, via le placement de signaux C1 (plus panneau additionnel M2) et F19 (plus panneau additionnel M4) sur une partie de la Fâche Sainte-Anne (le parking) et ce en conformité avec le schéma du premier point de la page 2 du rapport du DDDSAV du Service public de Wallonie du 27 avril 2021 ;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et M2 ainsi que le F19 et M4.

ART. 2. Des emplacements de stationnement sont établis à l'endroit suivant : Fâche Sainte-Anne à Florenville : en épis par rapport à l'axe de la chaussée conformément au plan intitulé "places de parking rue Fâche Sainte-Anne" en annexe.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

ART. 3. Toutes mesures antérieures relatives aux mêmes objets sont abrogées.

ART. 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation Sécurité routière et du Contrôle routier.

8. Vente d'une parcelle communale (section E n° 278 2) à Muno - Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 26 février 2021 de Madame Ide par lequel elle indique souhaiter se porter acquéreuse d'une parcelle communale sise à 6820 Muno, rue de Cugnon et cadastrée 5ème Division Section E n° 278 2 ;

Considérant que Madame Ide est propriétaire de la parcelle voisine (E 277 E), située à l'arrière de la parcelle communale ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle communale permettrait à Mme Ide d'agrandir son terrain situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Considérant que la parcelle communale a une superficie d'approximativement 40 m² ;

Considérant que suite à une demande de la Commune datée du 16 mars 2021 le Département des Comités d'Acquisition - Direction Luxembourg a estimé le bien (40 ca), en date du 29 mars 2021, à 1.300 € ;

Vu l'accord de Madame Ide réceptionné en date du 05 mai 2021 pour l'achat de la parcelle communale cadastrée 5ème Division Section E n° 278 2 au prix de 1.300 € ;

Vu le projet d'acte 85011/272/1 dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Considérant que la recette est inscrite à l'article budgétaire 124/761-52 de l'exercice 2021 ;

Par 10 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

- de vendre à Mme Ide la parcelle communale cadastrée 5ème Division Section E n° 278 2 au prix de 1.300 € ;

- d'approuver le projet d'acte 85011/272/1 dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

9. Acquisition d'un camion balai - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir un camion balai afin d'aspirer les déchets le long des voiries, de nettoyer les avaloirs, de désherber les filets d'eau, etc... dans toute l'entité de Florenville ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-300 relatif au marché "Acquisition d'un camion balai " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,18 € HTVA ou 220.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-98 (projet n° 20210027) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 septembre 2021; que le Directeur financier a rendu son avis de légalité, en date du 14 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-300 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion balai ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 181.818,18 € HTVA ou 220.000 € TVAC;

De passer le marché par la procédure ouverte;

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/743-98 (projet n° 20210027).

10. Acquisition d'un petit camion et reprise d'un véhicule Renault - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§ 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, pour assurer ses missions de service public, la Ville de Florenville souhaite acquérir un nouveau véhicule pour le Service de Voirie de Florenville, étant donné les problèmes de pollution rencontrés sur leur véhicule;

Considérant qu'il sera demandé aux soumissionnaires consultés de remettre une offre de prix, également, pour la reprise du véhicule RENAULT Maxity;

Considérant le cahier des charges N° 2021-301 relatif au marché "Acquisition d'un petit camion et reprise d'un véhicule Renault" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article n° 421/743-98 (projets n° 20210028 et 20210046) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2021; que le Directeur financier a rendu son avis de légalité, en date du 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-301 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un petit camion et reprise d'un véhicule Renault", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/743-98 (projets 20210028 et 20210046).

11. Acquisition d'un tracteur tondeuse - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§ 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'en 2012, le Collège a fait l'acquisition d'un tondeuse autotractée à fléaux; que celle-ci commence à coûté cher en pièces de rechange de par son utilisation ;

Considérant qu'afin de continuer à tondre les grands espaces publics, il y a lieu de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse;

Considérant le cahier des charges N° 2021-302 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.016,53 € HTVA ou 46.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-98 (projet n° 20210035) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 septembre 2021; que le Directeur financier a rendu son avis de légalité, en date du 30 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-302 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.016,53 € HTVA ou 46.000 € TVAC;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-98 (projet n° 20210035).

12. Appel à projet POLLEC 2021 - sensibilisation dans les écoles - Décisions

Vu le projet POLLEC 2021, lancé à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) et financé pour un montant pouvant aller jusqu'à 60 000 euros (à hauteur de 80% des dépenses totales);

Vu le guide des dépenses éligibles de cet appel POLLEC 2021 qui confirme la possibilité de réaliser une «Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique »;

Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'adhésion de la commune de Florenville à la Convention des Maires par décision du Conseil communal en date du 25 avril 2019;

Considérant les objectifs de la Convention des Maires d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant la sensibilisation des citoyens, même plus précisément des plus jeunes, comme une action à part entière du PAEDC;

Considérant l'existence d'action similaire déjà effectuée par le passé (projet zéro watt, Lacuisine sans déchet, différents projets à l'école St Anne);

Considérant la subvention « POLLEC 2021 Investissement » de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet ;

Considérant que la commune sera amenée à payer les 20% des coûts du projet ;

Considérant que le montant du cofinancement attendu de la commune pour ce projet qui s'étale de 2022 à 2024 est de 10000 € ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver la participation de la commune de Florenville au projet d'Action de mobilisation/participation motivant des écoles à prendre des actions concrètes en termes d'efficacité énergétique;

- de valider le cofinancement à hauteur de 10.000€ maximum;

- de prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires lors de l'élaboration du budget extraordinaire 2022.

13. POLLEC - Investissement Supra communal - Stratégie immobilière - Décisions

Vu l'article L-1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la commune de Florenville à la Convention des Maires par le Conseil communal du 25 avril 2019 ;

Considérant l'objectifs de la Convention des Maires de réduire les consommations d'énergie de 40% pour 2030 ;

Considérant le rôle d'exemplarité de la commune en termes de consommations d'énergie ;

Considérant la subvention « POLLEC 2021 Investissement » de la Région Wallonne qui couvre 80% du coût du projet ;

Considérant la fiche projet supra-communale POLLEC 2021 « gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans une optique zéro carbone » du Parc Naturel de Gaume ;

Considérant que l'achat des compteurs se fera via un marché public ;

Considérant que les adjudicataires des études seront sélectionnés via un accord-cadre ;

Considérant que les commandes d'études se feront au fur et à mesure de l'avancée dans le projet ;

Considérant que la commune sera amenée à payer les 20% des commandes concernant ses bâtiments les plus énergivores ;

Considérant que le budget maximum attendu de la commune pour ce projet qui s'étale de 2022 à 2025 est de 16 552 euros ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'approuver la participation de la commune de Florenville au projet de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux dans l'optique zéro carbone;

- de valider le cofinancement à hauteur de 16.552 € maximum;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires lors de l'élaboration du budget extraordinaire 2022.

14. Enseignement communal : Engagement de la Commune avec le Pôle Territorial provincial - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant la création de pôles territoriaux dont le rôle sera d'épauler les écoles d'enseignement ordinaire en vue de l'accueil d'élèves à besoins spécifiques ;

Vu la circulaire 7873 du 11 décembre 2020 - Informations sur le suivi des travaux concernant la réforme du mécanisme d'intégration et la mise en place des "pôles territoriaux" ;

Considérant l'envoi en date du 12.05.2021 de la Pré-convention de coopération avec la Province de Luxembourg, en qualité de Pouvoir organisation du projet territorial provincial, afin de procéder à la constitution administrative de ce Pôle en date du 01.09.2021 ;

Vu la circulaire 8111 du 21 mai 2021 concernant notamment l'information sur les principes des "pôles territoriaux" ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant sur la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Vu notre décision en date du 29.06.2021 de soutenir la candidature de la Province comme Pôle territorial dont le siège sera l'école Provinciale du Nouvel horizon, situé 28 rue Nouvelle à 6760 Ethe ;

Vu la circulaire 8229 du 23 août 2021 concernant l'organisation générale relative aux Pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration ;

Considérant la demande de M. Sébastien De Conynck, Coordinateur de pôle territorial provincial, en date du 13.09.2021 concernant le transmis d'un engagement ferme pour le 15 octobre 2021 entre la Province de Luxembourg comme Pôle territorial dont le siège est l'école Provinciale du Nouvel Horizon et le P.O. de Florenville ;

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner l'engagement ferme avec le Pôle Territorial provincial tel que repris en annexe 3 de la circulaire 8229 et mentionné dans la délibération du Collège communal en date du 28.09.2021.

DECIDE de compléter et d'envoyer le formulaire requis "modèle d'engagement ferme".

La présente délibération et ses annexes seront transmises M. Sébastien De Conynck, Coordinateur de pôle territorial provincial.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre f.f.,

Réjane STRUELENS

Yves PLANCHARD